

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52480-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

COLLÈGES PUBLICS

I - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

II - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces dotations ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 mars 2011 relative à la dotation de renouvellement matériel et mobilier 2011 des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces dotations ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide d'attribuer les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

Frais de déménagement et de manutention :

- 8 211 € au collège Rameau à Versailles ;
- 10 993 € au collège Clagny à Versailles ;
- 3 229 € au collège Albert Camus de Gargenville ;
- 2 775 € au collège Georges Clémenceau à Mantes la Jolie.

Projet Départemental Adolescence : contribution au transport dans le cadre du dispositif « Yvelines Campus » :

- 385 € au collège Ariane à Guyancourt ;
- 1 750 € au collège Louis Paulhan à Sartrouville.

Dotation spécifique en faveur des classes de troisième à option découverte professionnelle 3h :

- 500 € au collège La Mauldre à Maule.

Projet pédagogique :

- 1 000 € au collège Louis Pergaud à Maurepas pour le projet de célébration du 40^{ème} anniversaire de l'ouverture de l'établissement.

Participation du Département aux charges de fonctionnement du collège Condorcet à Dourdan :

Approuve la convention proposée par le Département de l'Essonne aux fins de répartition interdépartementale des charges de fonctionnement du collège Condorcet à Dourdan au titre de l'exercice 2011, pour un montant de 23 677,43 € (annexe).

Dit que la dépense correspondante, d'un montant total de 52 520,43 €, sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65511 du budget départemental 2011.

II - Décide d'attribuer les subventions complémentaires d'équipement matériel et mobilier suivantes :

- 5 000 € au collège La Mare aux Saules à Coignières, pour l'acquisition d'un ensemble instrumental pour la classe « orchestre » ;

- 7 500 € au collège Sully à Rosny sur Seine, pour le remplacement du mobilier pour la demi-pension ;

- 912 € au collège Galilée à Limay, au titre de l'indemnisation du matériel d'Education Physique et Sportive volé.

Dit que la dépense correspondante, d'un montant total de 13 412 €, sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 2043 du budget départemental 2011.